

SEANCE DU 06 juillet 2022

Le **six juillet deux mille vingt-deux**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Clément LE PAGE, Marie Claire FOUCHERAU, Bernard DESBENOIT, Thierry GENOUX, Olivier BOICHON, Aurélien CHAMPROMIS.

Absents avec pouvoirs : Jean Michel MOULIN (pouvoir à Clément LE PAGE), Delphine FARGE (pouvoir à Roger SANDRI), Stéphanie PAWLOWSKI (pouvoir à Gérald BUFFARD), Sandrine VEROT (pouvoir Olivier BOICHON), Sylvie CHAMPROMIS (pouvoir à Marie Claire FOUCHERAU)

Absents excusés : Philippe MONCORGER, Dylan JACOPIN

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Amortissement 2022
- Décision modificative N°2
- Tarif cantine garderie 2022/2023
- Fournitures de rafraîchissement logement
- Don de matériel
- Questions diverses :
 - Projet 2023-2026
 - Location Route de Vougy
 - Berger Levrault
 - Assainissement Cure
 - Local technique Champion avancé...
 - inventaire

COMPTE RENDU :

- Conseil communautaire :

Monsieur Clément LE PAGE nous fait un rapport :

- L'avant-projet de la piscine a été voté, le permis est sur le point d'être déposé.

- Commission du plan climat air énergie territorial :

Madame Marie Claire FOUCHERAU nous fait un rapport de la réunion du plan climat air énergie territorial :

- Pouilly Sous Charlieu et son comité de la fête ont mis en place une animation sur le thème de la voie verte : essai trottinettes, vélos électrique,
- présentation de la boîte à vélo, parcours itinérance douce...
- la Communauté de commune a eu une formation au service de la mobilité du territoire pour cartographier le tourisme de la Loire afin d'être publié sur le site openstreetmap
- 2024 : semaine fédérale internationale du cyclotourisme
- Aide à l'achat de vélo électrique 2022
- Entreprendre et apprendre : mini laboratoire pour créer des produits écologiques
- Association « mon regard » : propose au mal voyant des balades sur la voie verte
- 3 arceaux pour vélos vont être commandés pour Nandax
- Proposition des regrouper la journée nettoyons la nature
- Promotion de la plateforme mov'ici : covoiturage
- Cet été tous les bus des lignes 23 et 24 ont un RAC pour les vélos, il faut réserver sa place
- Voie verte : continuité après Pouilly Sous Charlieu, Charlieu

• **Conseil municipal des jeunes :**

Monsieur Bernard DESBENOIT nous fait un rapport sur le concours de dessin :

- 52 participants (adulte, élèves de Ressins, enfants du village),
- La remise des prix a eu lieu le vendredi 1 juillet pendant la fête de l'école,
- L'animation et les repas (95) ont été organisés par l'ASEN ainsi que les jeunes.

AMORTISSEMENT 2022 :

Délibération n°2022/032

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement, chaque année, la dépréciation des biens, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations, et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur emplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L23221-2 27 qui dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires,

Considérant que le Conseil Municipal peut définir librement les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les règles de gestions des immobilisations pour les immobilisations suivantes :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	AMORTISSABLE SUR
2021-LANTERNE_CARTIER	CHANGT LANTERNE 2021—31-247 DU 19/02/21	1961.89	15
2021-LANTERNE_RD13	CHANGEMENT LANTERNES 2020-273-2995 DU 11/12/2020	8756.16	15

2021-2051-1	LICENCE ANGLAIS ECOLE 211008-1783 DU 08/10/2021	50	1
2021-0099-MOE_LOCAL	ETUDE LOCAL TECHNIQUE N1 03-2021-038 DU 29/03/2021	2955.49	NON AMORT

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL :

Délibération n°2022/033

Section de fonctionnement - Dépense :

Chapitre 011

Article 615228 : autres bâtiments + 868.45 €

Chapitre 065

Article 6574 : subventions de fonctionnement - 868.45 €

Chapitre 011

Article 6232 : fêtes et cérémonies - 1309.81 €

Chapitre 042

Article 6811 : amortissement + 1309.81 €

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
410 157.16 €	410 157.16 €

Section d'Investissement - Recette :

Chapitre 040 transferts entre sections

Article 28041582 : Bâtiments et installations + 715.82 €

Article 28051 : Bâtiments et installations + 593.99 €

Section d'Investissement – Dépense :

Chapitre 23 Immobilisation en cours

Opération 85 Bâtiments Communaux

Article 2313 + 1309.81

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
362 289.96 €	362 289.96 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire.

TARIF CANTINE GARDERIE 2022/2023 :

Délibération n°2022/034

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la cantine pour la nouvelle année scolaire doivent être changés au vue de l'inflation des prix du fournisseur. En effet, La société ALTERREnative nous fait part du tarif appliqué dès la rentrée prochaine soit 4.18 € contre 4.02 € auparavant.

Concernant la garderie, le tarif n'a pas bougé depuis sa création en 1999. Au vu de l'inflation régulière des salaires et de l'électricité, et après avoir demandé l'avis à quelques familles, il est temps de réactualiser le montant de la garderie.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix du repas à la cantine à 4.18 € TTC.
- **FIXE** le prix de la garderie à 1 € la demi-journée et 1.50 € la journée.

FOURNITURES DE RAFRAICHISSEMENT LOGEMENT :

Délibération n°2022/035

Monsieur le Maire indique que lors de l'arrivée des locataires en mai dernier dans le logement 3 place Maurice Danière, il était convenu que la mairie prendrait en charge les fournitures de rafraichissement du logement. La locataire ayant acheté les fournitures, il convient de leur racheter celles-ci.

Factures à l'appui, le montant s'élève à 868.45€

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de leur racheter les fournitures pour un montant de 868.45€.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DON DE MATERIEL:

Délibération n°2022/036

Monsieur le Maire indique les écrans numériques ayant été changés à l'école, l'ancien rétroprojecteur (de plus de 10 ans) va partir en déchetterie. Celui-ci étant encore en état de marche, Mme LAVAL propose d'en faire don à la crèche-école maternelle à Somone au Sénégal qu'elle parraine via l'association « pour l'avenir des petits somonoises et somonois ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3 ;

Considérant la nécessité de venir en aide aux personnes les plus démunies ;

Considérant le caractère réformé et nettoyé de toutes informations du matériel informatique devant faire l'objet de dons aux associations en faisant la demande ;

Considérant le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution du matériel informatique faisant l'objet de dons aux associations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** de faire don du rétroprojecteur à la crèche-école maternelle à Somone au Sénégal via l'association « pour l'avenir des petits somonoises et somonois ».

➤ délibération.

CREATION D'EMPLOIS NONPERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°2022/037

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de période estivale,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de période estivale, à compter du 18 juillet 2022 jusqu'au 15 août 2022 inclus pour l'un, à raison de 8h hebdomadaires, et du 23 juillet 2022 jusqu'au 15 août 2022 inclus pour l'autre, à raison de 2 h hebdomadaires.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, 9e échelon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6413.

- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES :

- **PROJET 2023-2026**

Le Maire expose que la mairie doit, dans la mesure du possible, présenter 2 projets à la région pour le 31/10/2022 si elle veut bénéficier du Bonus Ruralité. Sachant qu'au moins un de ses projets devrait être retenu pour un financement dans la période 2023/2026.

Chapitre Bonus Ruralité :

Coût minimum de l'opération 7 000 € HT, coût maximal 250 000 € HT.

Le taux maximal de la subvention est de 40%.

- **LOCATION ROUTE DE VOUGY**

Un jeune couple est arrivé début de mois dans le logement au-dessus du multiservice pour un loyer de 395 euros. Ils assureront quelques travaux de peinture en échange de loyers.

- **BERGER LEVRAULT**

Monsieur le Maire nous fait un retour sur le coût prévu et le coût réel pour le changement de logiciel que la mairie a effectuée en fin d'année 2021.

- **SONO SALLE DES FETES**

Le groupe théâtral a reçu sa subvention et souhaite installer son matériel. Monsieur MOULIN attend leur appel pour un rendez-vous de mise en place.

- **ASSAINISSEMENT CURE**

Monsieur Gérald BUFFARD nous explique que les travaux sont pratiquement terminés.

- **LOCAL TECHNIQUE CHAMPION**

La réception de chantier a été effectuée le vendredi 01 juillet.

- **PASSAGE M57**

L'inventaire est pris en charge par Sandrine VEROT (en contact direct avec Madame Gouttenoire du Trésor Public de Charlieu) aidé par Aurélien CHAMPROMIS pour la partie identification du matériel.

- **VOIRIE 2022**

L'ouverture des plis s'est faite ce mercredi 6 juillet 2022 à 18h30 à Villers (Sivom des Varennes).

- **ECRAN CLASSE MATERNELLE**

L'écran a été installé le 23 juin 2022, madame Florence THEVENT, la directrice de l'école remercie la participation de la municipalité et de l'ASEN.

- **MAM**

La visite de Mr Buchet est prévue le jeudi 7 juillet 2022. Les associées attendent une date pour leur entretien d'aptitude.

La séance est levée à 23h00.

Prochaine réunion le 07 septembre 2022.